



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2021-097

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2021-07-12-00005 - ARRÊTÉ portant diverses mesures d'interdiction, du mardi 13 juillet 2021 à 8h au jeudi 15 juillet 2021 à 12h sur l'ensemble du département de l'Ain La préfète de l'Ain (2 pages) Page 3

01-2021-07-13-00001 - ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Montluel (2 pages) Page 6

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction

01-2021-07-12-00002 - Arrêté de subdélégation de signature DDETS de l'Ain 12-07-21 (5 pages) Page 9

01-2021-07-12-00003 - Arrêté_subdélégation_OS DDETS 12-07-21 (3 pages) Page 15

01-2021-07-12-00004 - Décision de subdélégation DDETS agents pouvoirs propres DREETS - 12 juillet 2021 (6 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2021-06-24-00007 - Arrêté N° 2021-01-0027 portant application des tarifs journaliers de prestations du CH MONTPENSIER TRÉVOUX (2 pages) Page 26

01-2021-06-30-00006 - Arrêté N° 2021-01-0033 portant modification de l'arrêté N° 2021-01-0023 du 20 mai 2021 portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT) (2 pages) Page 29

01-2021-07-02-00006 - Arrêté N° 2021-01-0034 portant application des tarifs journaliers de prestations du CHI AIN-VAL-DE-SAONE (2 pages) Page 32

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2021-07-12-00005

ARRÊTÉ

portant diverses mesures d'interdiction, du
mardi 13 juillet 2021 à 8h au jeudi 15 juillet 2021 à
12h

sur l'ensemble du département de l'Ain

La préfète de l'Ain



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ **portant diverses mesures d'interdiction, du mardi 13 juillet 2021 à 8h au jeudi 15 juillet 2021 à 12h** **sur l'ensemble du département de l'Ain**

La préfète de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que, du mardi 13 juillet au jeudi 15 juillet 2021, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la fête nationale du 14 juillet 2021 est susceptible de donner lieu à des débordements ;

CONSIDÉRANT dans le contexte de pandémie de COVID-19, que les regroupements de populations sont susceptibles de favoriser la propagation du virus et qu'ils doivent, à ce titre, être, autant que possible, être encadrés et limités ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice et de pétards sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les délits liés à la consommation d'alcool et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance des incendies volontaires et des dégradations, ou pour en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT qu'en égard au contexte de menace terroriste, le tir de feux d'artifice et pétards sans autorisation dans des lieux de rassemblement est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2021, de prendre toutes les mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques.

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 – Du mardi 13 juillet 2021 à 08 heures au jeudi 15 juillet 2021 à 12 heures sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain :

45, Avenue Alsace-Lorraine - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04.74.32.30.00
Site internet : www.ain.gouv.fr

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant, à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- le port d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié, et d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

Article 2 - Quiconque aura contrevenu aux mesures prescrites par le présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Belley et de Gex et Nantua, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2021

La préfète,

Signé : Catherine Sarlandie de La Robertie

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2021-07-13-00001

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation
d'acquisition, de détention et de conservation
d'armes de catégories B et D
pour la commune de Montluel



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE PREFECTORAL portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Montluel

**La Préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1, L. 512-4, L. 512-5, R. 511-30 à R. 511-34 et R. 515-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, R. 2212-1, R. 2212-11 et R. 2212-12 ;

Vu le décret n° 2013-723 du 12 août 2013 de coordination pris en application du décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Montluel ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 31 octobre 2019 entre la commune de Montluel et les forces de sécurité de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande du maire de Montluel sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D pour sa commune ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D pour la commune de Montluel est abrogé.

Article 2 : La commune de Montluel est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes suivantes en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure :

armes classées en catégorie B

- 3 revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial,
- 1 pistolet à impulsion électrique.

armes classées en catégorie D

- 1 matraque de type Tonfa,
- 3 matraques télescopiques,
- 4 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une contenance inférieure ou égale à 100 ml.

Article 3 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, dans le coffre fort scellé au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 4 : La commune de Montluel autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels, coté et paraphé par le maire, permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R. 511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 5 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain et Monsieur le maire de Montluel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 juillet 2021

La préfète,
Pour la préfète,
La cheffe de bureau des polices
administratives,

Signé

Annie CAMPAN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-12-00002

Arrêté de subdélégation de signature DDETS de
l'Ain 12-07-21

Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2021

**ARRÊTÉ
DDETS DE L'AIN
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
SUR LES ATTRIBUTIONS ET LES COMPETENCES**

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du commerce ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les

administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUUNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur 7 juillet 2021 du portant nomination de Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral 9 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ,en date du 16 février 2018;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET et à Mme Audrey CHAHINE directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET et de Mme Audrey CHAHINE la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril susvisé, dans les conditions définies ci-dessous:

- M. Jean Eudes BENTATA :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
 - o article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 – point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- Mme Samia HAMITOUCHE :
 - o article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
- Mme Claire TOURNOIS :
 - o article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
- M. Daniel MASSARD :
 - o article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
 - o article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
 - o article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
 - o article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
 - o article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- M. Stéphane SOUQUES :
 - o Article 1 - point 16 « Concernant les restructurations économiques »
- Mme Soizic CORBINAIS :
 - o article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
 - o article 1 – point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
 - o article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
 - o article 1 - point 12 « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
 - o article 1 - point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
 - o article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »
 - o article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
 - o
- Mme Caroline MANDY :
 - o article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
 - o article 1 - point 11 « concernant les agences de mannequins »

- article 1 – point 12 « concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans » et plus spécifiquement la délivrance, le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux video)
 - article 1- point 17 « concernant l'emploi » et plus spécifiquement l'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production
- Mme Cécile GROSJEAN :
- article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale, de M. Jean-François FOUINET et de Mme Audrey CHAHINE, directeurs départementaux adjoints, ainsi que des chefs de service visés à l'article 1 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Mme Béatrice PERCHE, pour :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale de conciliation ;
 - les courriers relatifs à la prévention des expulsions locatives, à l'instruction des décisions d'octroi du concours de la force publique ans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l'instruction des recours en indemnisation
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion du plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - concernant le droit au logement opposable :
 - les actes et courriers relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable
 - les actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation
 - la sollicitation de l'avis préalable des maires des communes concernées par les relogements
 - la désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur
 - la proposition de place dans une structure d'hébergement
 - les actes et courriers liés aux filières d'accès au logement des publics en difficulté, droit de réservation préfectoral et accord collectif
 - les courriers relatifs à la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'aide à la gestion des aires d'accueil
- Mme Adélaïde FOUCHARD pour
 - les courriers et décisions relatifs à la tarification des établissements sociaux
 - les décisions d'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement des personnes admises en centres d'hébergement et de réinsertion sociale et centres d'accueil pour demandeur d'asile, en application des articles L 111-3-1 et R 345-4 du code de l'action sociale et des familles
- Mme Marie-Jeanne DESMONTS, pour l'ensemble des actes relatifs à l'état civil des pupilles de l'État (élaboration de cartes d'identité nationales et de passeports)
- Mme Laura THIERRY, pour l'ensemble des actes et décisions relevant du comité médical et de la commission de réforme,

Article 3 :

L'arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

Article 4 :

L'arrêté 2021-04 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne Rhône-Alpes est abrogé.

Article 5 :

L'arrêté du 19 avril 2021 portant subdélégation de signature de la directrice départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogé,

Article 6:

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités
Signé : Signé: Agnès GONIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-12-00003

Arrêté_subdélégation_OS DDETS 12-07-21

ARRÊTÉ DDETS de l'AIN

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 2 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5, 64, 66, 86, 100, 104 et 226 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain
- Vu** le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;
- Vu** le décret du 22 mars 2021 portant nomination de M, Jean François FOUGNET, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté de Mme la préfète de l'Ain du 26 août 2020 portant délégation de signature de M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

Vu l'arrêté DDETS de l'Ain du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature sur les attributions et les compétences

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-François FOUGNET et Mme Audrey CHAHINE, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Jean Eudes BENTATA, adjoint au chef du pôle insertion, emploi et solidarités sur l'ensemble de la délégation qui est donnée dans l'article 1er et 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect des seuils fixés en son article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN, de M. Jean-François FOUGNET, de Mme Audrey CHAHINE, de M. Jean-Eudes BENTATA, subdélégation de signature est donnée, dans la limite du seuil de 23000 euros, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État prévu à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 en matière d'ordonnancement secondaire et dans le respect de l'article 1er de l'arrêté DDETS du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature sur les attributions et compétences, à

- Mme Samia HAMITOUCHE
- M, Daniel MASSARD
- Mme Claire TOURNOIS

Cette subdélégation porte sur la décision de la dépense et la constatation du service fait.

Article 2 :

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions CHORUS (licences MP2 et MP7), subdélégation de signature est donnée à :

- Maud FLECHET

Article 3 :

S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS, subdélégation de signature est donnée à :

- M, Belgacem EL KOUTABI
- Mme Adélaïde FOUCHARD
- Mme Samia HAMITOUCHE

Article 4 :

La décision de la directrice départementale de la cohésion sociale portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du 3 septembre 2020 est abrogée.

Article 5 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, 12 juillet 2021

La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités
Signé : Agnès GONIN

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Ain

01-2021-07-12-00004

Décision de subdélégation DDETS agents
pouvoirs propres DREETS - 12 juillet 2021



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités**

DECISION
portant subdélégation de signature à ses collaborateurs par
la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de l'Ain à effet de signer
les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des
compétences propres de la DREETS

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code des transports ;
Vu le code du travail ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives. ;
Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
Vu le décret du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2021 portant nomination de Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;
Vu la décision n°2021-31 du 30 mars 2021 de la directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités portant délégation de signature aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de l'Ain,

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature qui lui

est conférée par la directrice régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités selon la décision n°2021-31 du 30 mars 2021 susvisée est subdéléguée à :

- Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale interministérielle adjointe, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées dans le tableau ci-après ;
- Mme Soizic CORBINAIS, responsable d'unité de contrôle, à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées dans le tableau ci-après ;
- Mme Caroline MANDY, chef du service « Appui à la politique travail », à effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences énumérées aux points B, I, O.

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>A – EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES Opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6</p>
<p>B – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Rupture conventionnelle (individuelle)</i> Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	<p>Code du travail L. 1237-14 et R. 1237-3</p>
<p>C – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux et retrait de cette dérogation</p>	<p>Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>D – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE <i>Délégué syndical</i> Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical ou de représentant de section syndicale <i>Représentativité syndicale</i> Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés</p>	<p>Code du travail L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2 R. 2122-21 à R. 2122-25</p>
<p>E – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL <i>Comité de groupe</i></p>	<p>Code du travail</p>

Décision de répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R. 2332-1
Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6 et R. 2332-1
Comité d'entreprise européen	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen.	L. 2345-1 et R. 2345-1
Commissions paritaires départementales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :	
Décision de nomination des membres de la commission	Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants
Comité social et économique	
Décisions de répartition du personnel et des sièges entre collèges électoraux	L. 2314-13 et R. 2314-3 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts	L. 2313-5 et R. 2313-1 s.
Détermination du nombre et périmètre des établissements distincts au sein d'une unité économique et sociale	L. 2313-8 et R. 2314-3
F – PROCEDURE DE REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions	R. 2522-14
G – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES	Code du travail
Durées maximales du travail	
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-8 à -10
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale absolue (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne	L. 3121-24, R. 3121-8 à 16
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire calculée sur 12 mois consécutifs (professions agricoles)	L. 713-13, R. 713-11 à R. 713-14 du Code rural et de la pêche maritime
H – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
Allocation complémentaire	
Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
I – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	Code du travail
Accusé de réception des dépôts :	

<p>- des accords d'intéressement</p> <p>- des accords de participation</p> <p>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</p> <p>Contrôle lors du dépôt</p> <p>Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales des accords d'intéressement, des accords de participation et des plans d'épargne salariale</p>	<p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>J – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS</p> <p>Local dédié à l'allaitement</p> <p>Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local.</p> <p>Hébergement des travailleurs saisonniers agricoles</p> <p>Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 716-16-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>K – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL</p> <p>Risques d'incendies et d'explosions et évacuation</p> <p>Dispense à un maître d'ouvrage</p> <p>Dispense à un établissement</p> <p>Travaux insalubres ou salissants</p> <p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>Arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>L – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS</p> <p>Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP</p> <p>Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité</p> <p>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>Approbation de l'étude de sécurité</p> <p>Mesures dérogatoires</p> <p>Avis sur demande d'agrément technique risque pyrotechnique</p> <p>Risques d'exposition aux champs électromagnétiques</p> <p>Décision relative au dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'imagerie par résonance magnétique (IRM) à des fins médicales</p>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 2352-101 du code de la défense</p> <p>R. 4453-31</p>

<p>M – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION (sauf activités de l'unité de contrôle à compétence régionale chargée de la lutte contre le travail illégal URACTI)</p> <p><i>Mises en demeure</i></p> <p>Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p><i>Dispositions pénales</i></p> <p>Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 4721-1</p> <p>L. 4741-11</p>
<p>N – APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION</p> <p><i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance, autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis.</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6</p> <p>R. 6225-9 à R. 6225-11</p>
<p>O – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE</p> <p><i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p>
<p>P – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R. 7413-2</p> <p>R. 7422-2</p>
<p>Q – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GONIN, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey CHAHINE, directrice départementale interministérielle adjointe, aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L 8114-4 à L 8114-8, et R 8114-3 à R 8114- 6 du code du travail.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr . Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification de la présente décision. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Ain est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juillet 2021

P/La directrice régionale et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Signé : Agnès GONIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-24-00007

Arrêté N° 2021-01-0027 portant application des
tarifs journaliers de prestations du CH
MONTPENSIER TRÉVOUX

Arrêté N° 2021-01-0027

Portant application des tarifs journaliers de prestations du CH MONTPENSIER TRÉVOUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'instruction n° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP des établissements de santé au titre de l'année 2021) ;

Vu l'arrêté n°2013-2258 du 2 juillet 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations du CH MONTPENSIER TRÉVOUX;

Vu la demande de revalorisation à compter du 12 mars 2021 de la directrice déléguée du CH MONTPENSIER TREVOUX;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021 :

CH MONTPENSIER TREVOUX

N°FINES : 010780096

Code tarifaire	Prestation	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	890,67 €
30	SSR	269.23 €

Article 2 : Le supplément applicable au régime particulier est fixé par décision du directeur de l'établissement.

Article 3 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur délégué finance et performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 24 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-06-30-00006

Arrêté N° 2021-01-0033 portant modification de
l'arrêté N° 2021-01-0023 du 20 mai 2021 portant
application des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE
(FLEYRIAT)

Arrêté N° 2021-01-0033

Portant modification de l'arrêté N° 2021-01-0023 du 20 mai 2021 portant application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 juillet 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-3271 du 01 juillet 2013 ;

Vu la demande de revalorisation à compter du 12 mars 2021 de la directrice du Centre Hospitalier BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT) en date du 07 mai 2021 ;

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 12 mars 2021 :

**Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE (FLEYRIAT)
N° FINESS EJ 010780054**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
<u>Hospitalisation incomplète</u>		
90	Chirurgie ambulatoire - HJ	1 189 €
50	Médecine - Hospitalisation de jour	1 008 €
52	Dialyse	749 €
56	Hospitalisation à temps partiel SSR	231 €
<u>Hospitalisation complète</u>		
11	Médecine	1 186 €
12	Chirurgie - HC	1 443 €
20	Spécialités couteuses	2 362 €
30	Moyen séjour	421 €

Hospitalisation à domicile

70	Hospitalisation à domicile	474 €
----	----------------------------	-------

Article 2: Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4: Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 30 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-02-00006

Arrêté N° 2021-01-0034 portant application des
tarifs journaliers de prestations du CHI
AIN-VAL-DE-SAONE

Arrêté N° 2021-01-0034

Portant application des tarifs journaliers de prestations du CHI AIN-VAL-DE-SAONE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 01 juillet 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-2262 du 01 juillet 2013;

Vu la demande de revalorisation à compter du 02 juillet 2021 du directeur du CHI AIN-VAL-DE-SAONE en date du 02 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 02 juillet 2021 :

**CHI AIN-VAL-DE-SAONE
N° FINESS EJ 010009132**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
11	Médecine et spécialités médicales	281,52 €
30	SSR	191,70 €

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 2 juillet 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).